

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_26
id. 718

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

Hors de la présence de :

M. HEBRAL , Président de la Sémateg, qui n'a pas participé au vote.

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DEMI-PENSION AU
COLLÈGE PAYS DE SERRES À LAUZERTE
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte, programme décliné en cinq phases, incluant notamment la restructuration du bâtiment demi-pension intégrant l'ancien internat.

Par délibérations de l'Assemblée départementale en date des 21 avril 2011 et 20 février 2013, les autorisations de programme d'un montant global de 3 100 000 € ont été approuvées pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour l'opération susvisée.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur sept dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG.

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 24 mars 2014, a décidé de retenir la proposition de la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 103 300 € HT, décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....27 300 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....76 000 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte, programme décliné en cinq phases, incluant la restructuration du bâtiment demi-pension intégrant l'ancien internat,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la restructuration du bâtiment demi-pension au collège Pays de Serres à Lauzerte sera confiée à la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 103 300 € HT, décomposé comme suit :
 - rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....27 300 € HT
 - rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....76 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour ce même montant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président